



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 31/05/2023

Affaire suivie par : Nicolas LE PEN
nicolas.le-pen@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 72 74 78 08
Réf : N-2023-578

Donner acte de modification notable non substantielle

Monsieur,

Par courrier du 27 avril 2023, vous portez à la connaissance du préfet un projet de modification de la construction de votre parc éolien, situé à Grand-Auverné.

La construction de ce parc éolien a été autorisée par arrêté préfectoral n°2020/ICPE/374 en date du 4 février 2021.

La modification projetée porte sur le modèle d'éolienne retenu. Cette modification respectera le gabarit défini par l'arrêté préfectoral pré-cité.

Dans ces conditions, après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que cette modification n'appelle pas d'observation particulière. Elle n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site.

**Monsieur le Directeur Général
SAS Parc éolien de la Coutancière
Immeuble Le Sanitat
10 rue Charles Brunellière
44100 NANTES**

Copie :

– Préfecture de la Loire-Atlantique, bureau des procédures environnementales et foncières

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,
Le chef de l'unité
départementale de la Loire-Atlantique



Christophe HENNEBELLE